CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHOIX SOLIDAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
429 956 071 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués au siège social en assemblée générale extraordinaire le 17 mars 2006 à 10 heures sur 1ère convocation et, à défaut de quorum, le 24 mars 2006 à 10 heures sur 2e convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Changement du régime d'affectation des résultats et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution . – L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le régime d'affectation des résultats suite à la création des actions D de distribution et des actions de partage « AU ».

Deuxième résolution . – Suite au changement du régime d'affectation des résultats, l'assemblée générale décide la modification corrélative des statuts.
Le dernier alinéa de l'article 27 « Affectation et répartition du résultat » est remplacé par les alinéas suivants :
« Pour les titres C de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Pour les titres D de distribution, les sommes sont intégralement distribuées annuellement, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.
Pour les titres de partage Crédit Coopératif Agir UNICEF – » AU », les sommes distribuables sont, pour moitié, distribuées annuellement sous forme de don en espèces au profit de l'UNICEF et, pour le solde, capitalisées. ».

Troisième résolution . – Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

***

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).
Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0601196